

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 07 novembre 2024 de la Confrérie des Entonneurs Rabelaisiens de Chinon représenté par PHILIPPE Alexandra – Impasse des Caves Painctes – 37500 Chinon,

Considérant, que la Confrérie des Entonneurs Rabelaisiens organise des événements « des Chapitres » qui nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'événement « des chapitres », le stationnement des véhicules seront interdits sur la **Place Beauvilain à CHINON** sauf pour les membres de la Confrérie des Entonneurs Rabelaisiens :

- **Du 16 Novembre 2024 au 17 Novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

